

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le **dix-neuf du mois de février à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 12 février 2015

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – François GASQUE – Jacques LAFITTE – Sylvie MAILHO – Jean-Jacques LESBATS – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES – Sylvie LASSALLE

ABSENTS EXCUSES : Gilles LAPORTE – Jean FORNIER de LACHAUX – Jean-Christophe ELINEAU –

SECRETAIRE DE SEANCE : Marjorie SERRES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Ventes de bois : programme 2015.
- Vente de feuillus à Alliance Forêt.
- Sécurisation des entrées du village : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
- Création d'un lotissement – Création d'un budget annexe « Lotissement ».
- Fixation tarif du m³ de pierre de la carrière à ciel ouvert.
- Restauration du clocher et de la façade de l'Eglise et création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
- Adhésion au groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergie.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

VENTES DE BOIS : PROGRAMME 2015

Sur proposition du Maire et de la Commission Communale du Domaine Forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre, au plus offrant, les parcelles de pins communaux, non soumises à l'ONF, telles que ci-dessous détaillées :

COUPE RASE

Section E N° 199b lieudit « Champouu » sur 5 hectares.

COUPES D'ECLAIRCIES

1 – Section E N° 250 a et b ; 249 et 320 lieudit « Lagun », parcelles forestières 52 et 42, sur 10,50 hectares.

2 – Section D N° 168b, 169a, 173e, 208e, 209f, 210c, 211d et 250f lieudit « Rioulèbe », parcelle forestière n° 7, sur 24 hectares.

VENTE DE FEUILLUS

Sur proposition du Maire et de la commission communale du Domaine Forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre à la Société ALLIANCE Forêts Bois sise 80, Route d'Arcachon Pierroton CS 80416 33612 CESTAS Cedex, divers bois de feuillus à raison de :

- 3 € HT le stère d'acacia sur pied
- 8 € HT le stère de chêne sur pied

SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des fonds, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sont encore disponibles pour 2015. A ce titre, et comme débattu à plusieurs reprises lors de précédentes séances, il rappelle que la commune a pour projet l'aménagement d'un cheminement entre le Stade Municipal et l'Hôtel de la Gare. Ce dernier, devenu plus qu'urgent pour des raisons de sécurité et d'accessibilité pourrait bénéficier d'une telle subvention.

Il propose donc d'en faire la demande auprès de Monsieur le Préfet des Landes et présente le plan de financement des travaux détaillé ainsi qu'il suit :

DEPENSES

Montant estimatif des travaux hors taxes	100 000,00 €
T.V.A. 20 %	20 000,00 €
Total T.T.C.	120 000,00 €

RECETTES

Subvention DETR (30 % du H.T.)	30 000,00 €
Amendes de police	13 500,00 €
Fonds propres (dont TVA)	76 500,00 €
Total	120 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé et accessible entre le Stade Municipal et l'Hôtel de la Gare, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** ce dernier à déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier.

CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va acquérir de l'Indivision Mondiet environ 45 000 m² de réserve foncière. Il propose la création, à cet endroit, d'un lotissement qui pourra comporter environ une quarantaine de lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'un lotissement communal nommé « Lotissement de Poumès » ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer toutes les pièces qui y seront rattachées y compris les conventions d'honoraires des géomètres ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer, là aussi, toutes les pièces nécessaires.

Ceci fait, Monsieur le Maire explique qu'en matière de lotissements, les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots. Il convient donc de décider de la création du budget annexe « Lotissement de Poumès ».

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

Compte-tenu des dispositions de l'instruction comptable M14 décide :

- de créer le budget annexe intitulé « Budget Annexe Lotissement de Poumès », assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire M14 ;
- d'utiliser le système de gestion des stocks intermittent.
- charge Monsieur le Maire de la déclaration d'option à la TVA au Service des Impôts.

FIXATION DU PRIX DU M3 DE PIERRE DE LA CARRIERE A CIEL OUVERT

Monsieur le Maire rappelle que par convention de forage, la commune de Brocas a donné à exploiter à la SAS IZCO, depuis devenue IZCO TP, la carrière de calcaire à ciel ouvert. Dans cette convention, il est précisé que la redevance d'exploitation à verser sera réclamée par la commune, sur la base de relevés topographiques établis par un géomètre expert.

Le relevé pour l'année 2014 est présenté à l'assemblée : le volume d'extraction a été de 24 219 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à 1,65 € le prix du m3 de pierre. C'est donc la somme de 39 961,35 € qui va être réclamée à la société IZCO TP, sur émission d'un titre de recette.

RESTAURATION DU CLOCHER, DE LA FACADE ORIENTALE DE L'EGLISE ET CREATION D'UNE RAMPE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation du clocher, de la façade orientale de l'église et de la création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, un acte d'engagement avait été signé avec la société Architecture et Patrimoine de Bordeaux pour une mission de maîtrise d'œuvre arrêtée à la somme de 20 230,14 € représentant 9,8 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux : 206 430,00 €.

A l'issue de la phase Avant-Projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 214 620,00 € H.T. Ce qui modifie la rémunération des architectes suivant les termes du CCAP et de l'Acte d'Engagement en la portant à 21 032,76 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société Architecture et Patrimoine, l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 12 décembre 2013 et fixant la rémunération à **21 032,76 € HT**.
- **LE CHARGE** de lancer l'appel public à concurrence pour les travaux cités ci-dessus et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Brocas a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Brocas, au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Brocas au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Brocas est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Brocas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, a pris contact avec la Mairie pour l'accueil d'une étudiante en master 2 tourisme qui doit réaliser un stage de fin d'études d'avril à août 2014. Un travail de réflexion sur la signalétique des patrimoines bâti et naturel de Brocas pourrait lui être proposé pour la rédaction de son rapport.
L'accueil de cette stagiaire coûterait à la commune la somme de 509 €/mois (allocation de stage) et l'obligation de la loger.
Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Suivent les signatures.